RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

agence nationale de la cohésion des territoires

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCES COUVRANT LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'ANCT ET DE SES FILIALES**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

*Marché de service conclu selon un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, R.2124-1, R.2124-2-1° du code de la commande publique.*

Pouvoir Adjudicateur

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
20, avenue de Ségur,
TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07

Représenté par Stanislas BOURRON,
Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 03 février 2025 à 12H00**

*Conformément à la loi n°94-665 du 4 aout 1994, tous les documents liés à ce marché utiliseront la langue française. Tous documents rédigés en langue autre doivent faire l'objet d'une traduction fidèle en langue français.*

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'établissement d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'ANCT et de ses filiales.

Le présent marché est passé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au bénéfice d'un groupement de commande incluant ses filiales suivantes :

- SCI Foncièrement Quartier ;
- SCI de l'Espace Commercial du Plateau de Haye.

La convention constitutive du groupement de commandes a désigné l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires comme coordonnateur de ce groupement.

A ce titre, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est responsable de l'ensemble de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et notification. Chaque membre du groupement duplique ensuite le marché pour ses besoins propres et l'exécute en ce qui le concerne

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

**2.1 Procédure de passation**
Le présent marché est un marché de service conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 - L. 2124-2 et R. 2124-1 – R. 2124-2 du code de la commande publique.

**2.2 Nomenclature communutaire**
Code CPV : 66510000-8 Service d'assurance

**2.3 Allotissement**
Le présent marché n'est pas alloti conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique. En effet, l'objet de ce dernier ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

**2.4 Variantes et options**
Sans objet

**2.5 Délai de validité des offres**
Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remsie des offres.

## ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

**3.1 Forme du marché**
Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire mono attributaire.

**3.2 Durée du marché**
La durée du marché est de quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification au titulaire.
Les parties disposent d'une faculté de résiliation annuelle du contrat moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois minimum avant la date de l'échéance annuelle. Celle-ci correspond à la date anniversaire de la notification du contrat.

### 3.3 Note de couverture

L'assureur retenu dispsose d'un délai de 10 jours pour délivrer la note de couverture prévue à l'article L. 112.2 du code des assurances. Ce délai court à comper de la notification de l'acceptation de l'offre au candidat retenu.

## ARTICLE 4 – GROUPEMENT D'ENTREPRISE – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142- 21 1° du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 2° du Code de la Commande Publique.

**Les prestations sont réservées à une profession particulière :**
La présente consultation est réservée aux sociétés d'assurance / mutuelles ainsi qu'aux intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurance (attestation ORIAS à fournir).
Les candidats sont tenus d'indiquer les noms et les titres d'étude et/ou l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du contrat

Dispositions particulières aux intermédiaires (agents / courtiers) :

Il est rappelé que le titulaire du marché ne peut être qu'une société d'assurance ou mutuelle. Toutefois, un intermédiaire d'assurance mandaté peut également être titulaire du marché en plus de l'assureur, s'il est membre d'un groupement, en sa qualité de gestionnaire du contrat par exemple.
Si le mandatle permet, la lettre de candidature pourra être signée par l'intermédiaire pour le compte de(s) assureur(s) candidat(s).

L'acte d'engagement doit être complété par la société d'assurance ou la mutuelle sauf à produire, pour le courtier ou la société de courtage, un mandat l'y autorisant. Tout acte d'engagement non conforme pourra entraîner le rejet de l'offre. La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade du dépôt d'une offre. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer.

Le mandat de l'assureur doit être original et spécifique au marché donnant le pouvoir à l'intermédiaire de l'engager dans le cadre du présent appel d'offres.

Le mandat précisera, pour les courtiers, l'étendue des pouvoirs accordés pour la gestion du contrat, des sinistres et l'encaissement des cotisations.

## ARTICLE 5 – MISE EN CONCURRENCE

La mise en concurrence s'effectuera à partir d'un avis public à la concurrence publié au BOAMP-JOUE, sur le site internet de l'ANCT (https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/) et sur le profil acheteur (http://www.marches-publics.gouv.fr).

## ARTICLE 6 – MODALITE DE RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 6.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

L'entreprise peut :

- télécharger l'avis de publicité en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité » ;
- télécharger le règlement de consultation en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « pièces de la consultation » ;
- télécharger le DCE, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation ».

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'ANCT par mail à l'adresse suivante : anct-marches@anct.gouv.fr .

**L'ANCT attire l'attention du soumissionnaire qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse mail indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le soumissionnaire des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.**

Pour les soumissionnaires qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

### 6.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes ;
- L'état de sinistralité .

## ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1 Candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME)

- Précisions concernant les candidatures sous le document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme de DUME en accédant soit au portail Chorus –pro : https://chorus-pro.gouv.fr ou soit **compléter le DUME pré-rempli par l'ANCT via la plate forme PLACE**

***Ce mode de réponse simplifiée permet au soumissionnaire de déposer une offre avec son seul numéro SIRET***

*Les entreprises de nationalité étrangère et les entreprises françaises ne disposant pas de numéro SIRET* ***doivent utiliser le mode de candidature standard.***

**Les articles du présent règlement de la consultation relatifs au DUME sont identifiés par le pictogramme** DUME

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État membre de l'Union européenne.

Le formulaire DUME reprend les données du soumissionnaire sur la base de son numéro SIRET, seuls les critères requis par l'ANCT sont à renseigner.
À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- d'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi.

L'authentification du candidat sur la plate-forme PLACE permet de sécuriser les données renseignées par le candidat.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

### 7.2 Candidature standard dématérialisée

Les soumissionnaires doivent remplir les documents suivants :

- les formulaires DC1, DC2, et DC4 (en cas de sous-traitance) ;
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

  ***ATTENTION** : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ANCT*
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la liste des références détaillées des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Conformément aux articles R.2142-1 au R.2142-4 du code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque. Dans ce cas, il doit l'inclure dans sa candidature.

**ATTENTION** : le soumissionnaire doit présenter les pièces listées ci-dessus, ou tout moyen de preuve équivalente, les documents fournis par le soumissionnaire devant permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les pièces de candidature permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

### 7.3 Sélection des offres

L'offre du soumissionnaire doit contenir :

1- l'acte d'engagement ( ATTRI1) dûment complété par l'entreprise soumissionnaire et ses annexes
2- Le cas échéant, sous forme d'annexes, les réserves et le cas échéant des améliorations et garanties supplémentaires.
3- Les modalités de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie et/ou son intermédiaire.
4- Les conditions générales d'assurance de la société ou mutuelle d'assurance.
   En cas de co-assurance, la compagnie soumissionnaire devra joindre le document original, ou une copie certifiée conforme à l'original, de la délégation consentie par le co-assureur.( Cette délégation devra attribuer à la compagnie soumissionnaire les pouvoirs les plus étendus pour gérer la police en son nom, encaisser les primes et payer globalement lestaxes, recevoir les déclarations de sinistres, ordonner les missions d'expertiser, procéder au règlement des dommages et en payer le montant en principal et en frais, sans que la compagnie mandataire puisse encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du co-assureur du fait de ses attributions.

### 7.4 Échanges avec les soumissionnaires

Tous les échanges effectués avec les soumissionnaires seront valablement faits sur Place. L'ANCT répond à toutes les questions par la plateforme Place aux adresses mentionnées par les soumissionnaires sur cette plateforme. Les soumissionnaires sont donc invités à fournir, dans l'acte d'engagement, **une adresse mail valide.**

## ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 8.1 Sélection des candidatures

L'analyse des candidatures est conduite selon les dispositions des articles R.2143-1 et suivants du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les soumissionnaires. L'ANCT peut vérifier la qualité des références présentées.

- Capacités financières et techniques

L'analyse des capacités financières et techniques est faite sur la base des éléments suivants :

- les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles ;
- les références permettant d'apprécier l'expérience du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé, de même que les coordonnées des personnes de contact ;

- une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

## 8.2 Critères de jugement des offres

### 8.2.1 Principes généraux

En application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Aux termes de l'article R. 2152-2 du même code, dans toutes les procédures, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

### 8.2.2 Critères de jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R. 2152-4 du code de la commande publique (offres anormalement basses), sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous.

Chaque candidat sera noté sur 100 points et le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après et de leur pondération.

| Critères | Pondération |
|---|---|
| Critère n° 1 : Valeur Technique, analysée au regard des sous-critères suivants : | 50 points |
| Sous-critère 1 : Nature et étendue des garanties, exclusions imposées par le candidat | 10 points |
| Sous-critère 2 : Montant des garanties | 10 points |
| Sous-critère 3 : Montant des franchises | 10 points |
| Sous-critère 4 : Modalités d'exécution des prestations (déclaration de sinistre, gestion du sinistre, modalités d'indemnisation) | 10 points |

| | |
|---|---|
| Sous-critère 5 : Qualité du service client, moyens humains et techniques proposés | 10 points |
| Critère n° 2 : Prix | 50 points |
| La notation de ce critère s'effectue sur la base du montant total TTC de l'offre financière du candidat, figurant à l'acte d'engagement (frais et commissions compris).<br><br>La formule suivante est appliquée au montant proposé :<br><br>Note du candidat = 50 * (offre la moins-disante / offre du candidat noté) | |

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenuedans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

***NB*** **:** Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise est invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre est déclarée irrégulière et ne peut être prise en compte.

- Information à l'attributaire

Conformément aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'ANCT, via ce lien https://www.eattestations.fr

**Le dépôt des pièces sur la plateforme e-attestation par le titulaire est obligatoire.**

## ARTICLE 9- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

**Les offres sous forme dématérialisée**

**- Recommandations -**

Depuis la page de la consultation de la plateforme PLACE au www.marches-publics.gouv.fr, l'entreprise clique sur l'onglet « Dépôt » pour candidater et déposer son offre

**A. Candidature avec un DUME** (Document Unique de Marché Européen)

L'entreprise clique sur « Candidature avec un DUME » pour accéder au DUME préparé par l'acheteur, « Renseigner mon DUME en ligne » puis « compléter avec un DUME »

Si l'entreprise a complété son DUME sur le site du service national DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr/), elle peut le joindre en pièce libre dans sa réponse « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML).

- Points d'attention et recommandations

Pour la réponse en groupement et/ ou avec des sous-traitants :

- seul le mandataire qui dépose l'offre peut compléter son DUME en ligne sur PLACE ;
- les autres membres du groupement / les sous-traitants peuvent complémenter un DUME sur le site du service national DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr/), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

**B. Candidature standard**

Ce mode de candidature permet de déposer un pli de manière standard : les documents de candidature (exemple : DC1, DC2, DC4 si nécessaire) sont à déposer en pièces libres à l'étape suivante de réponse à la consultation.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'assistance technique de la plate-forme :

- Par téléphone : 01.76.64.74.07
- Par mail : place.support@atexo.com

Les pre-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptes, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précises sur : www.marches-publics.gouv.fr

## ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions seront reçues jusqu'au 6ème jour avant la date et heure limite de remise des plis.
Les réponses seront émises jusqu'au 4me jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Hors du cadre de la plate-forme des achats, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

L'ANCT peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux soumissionnaires dûment identifiés sur la plateforme des achats de l'État.
Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site PLACE.

**Correspondant administratif :**

Anct-marches@anct.gouv.fr

## ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

**Tribunal administratif de Paris**
**7, rue de Jouy**
**75181 Paris Cedex**
**Téléphone : 01 44 59 44 00**
**Télécopie : 01 44 59 46 46**

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Paris :
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

## ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

- Copie de sauvegarde (En cas de transmission électronique uniquement)

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom…) et faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis (indiqué en page de garde).

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :

Objet de la consultation
Le lot concerné
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde peut être :

- Envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

  Agence nationale de la cohésion des territoires
  Service des marchés et de la commande publique
  TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

- Ou déposée contre récépissé à l'adresse physique suivante :

  Agence nationale de la cohésion des territoires
  Accueil - Rez-de-Chaussée, 20 avenue de Ségur, Paris 07

La copie de sauvegarde ne pourra peut être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009.